

Décision n° 55-0992 /MEN/DEL
du 03 SEP 2009
portant découpage de l'année scolaire 2009-2010.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
Vu le décret n° 2007-456 du 07 avril 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2004-564 du 07 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'année scolaire 2009-2010 commence le lundi 14 septembre 2009 et prend fin le vendredi 23 juillet 2010 pour tous les établissements publics et privés de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire général.

ARTICLE 2 :

L'année scolaire 2009-2010 se subdivise en trois trimestres comme suit :

PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 14 septembre 2009 au vendredi 04 décembre 2009, soit onze semaines.

DEUXIEME TRIMESTRE

Du lundi 07 décembre 2009 au vendredi 05 mars 2010 inclus, soit dix semaines.

TROISIEME TRIMESTRE

Du lundi 08 mars 2009 au vendredi 14 mai 2010 inclus soit neuf semaines.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. ¶



Gilbert BLEU-LAINE